

---

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 11 JUILLET 2017 À 19 h 30 AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

---

Monsieur le maire,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Bruno Guilbault  
Louise Poirier  
Katy Dupuis  
Raymond Rougeau  
Renald Breault  
Kimberly St Denis  
Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17-293

Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant, **avec le retrait des points 37 et 41 et l'ajout du point 45.1 Affaires nouvelles: Nomination – Membre du Comité consultatif en environnement (CCE).**

1. Ouverture de la séance – Mot du maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2017
4. Comité consultatif d'urbanisme — Dépôt du procès-verbal du 26 juin 2017 ajourné au 29 juin 2017
5. Demandes de dérogations mineures
- 5.1 Bernard Guertin – 2399, rue Carmen – Lot 4 995 549 - Zone R1-34 – Règlement de zonage numéro 402 – Bâtiments principal et accessoire
- 5.2 Zarowna Grygorczyk Czeslawa – 4516, rue Colomb – Lot 5 301 062 - Zone R1-19 – Règlement de zonage numéro 402 – Agrandissement du bâtiment principal
- 5.3 Maximo Vincente Pinto – Crabtree Pizzeria, mandataire – 3710-3712, rue Queen – Lot 4 994 096 - Zone C3-35 – Règlement de zonage numéro 372-89 – Clôture
6. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA
- 6.1 9139-8123 Québec Inc. – 4110-4116, rue Champlain – Partie du lot 6 008 311 – R6-55 – Zone 1 au PIIA (4 logements et plus) – Règlement numéro 1008 – Bâtiment principal
- 6.2 9139-8123 Québec Inc. – 4122-4128, rue Champlain – Partie du lot 6 008 311 – R6-55 – Zone 1 au PIIA (4 logements et plus) – Règlement numéro 1008 – Bâtiment principal
- 6.3 9139-8123 Québec Inc. – 3143-3149, 18e Avenue – Lot 5 301 079 – R6-55 – Zone 1 au PIIA (4 logements et plus) – Règlement numéro 1008 – Bâtiment principal
- 6.4 Véronique Clermont – 3839, rue Queen – Lot 5 301 539 – Zone 7 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation
- 6.5 9182-8277, Québec Inc. – Assurances S. Véronneau - 3888, rue Queen local 1 – Lot 5 301 498 – Zone 7 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Enseigne
- 6.6 Gabrielle Casimir – (7022), croissant du Lac – Lot 5 529 900 – Zone 1 au PIIA (Secteur Val-Pontbriand) – Règlement numéro 1000 – Bâtiment principal
- 6.7 Maximo Vincente Pinto – 3710-3712, rue Queen – Lot 4 994 096 – C3-35 – Zone 7 au PIIA Centre-Ville – Règlement numéro 508-93 – Clôture
- 6.8 Olivier Lejeune & Elisabeth Cancilleri – 3528, rue Cedar - Lot 4 994 472 – Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Bâtiment accessoire et abri d'auto
- 6.9 Myriam Pinsonneault - Toilettage aux pattes d'or – 3831, rue Queen – Lot 5 301 541 – Zone 7 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Enseigne

- 6.10 Centre commercial Rawdon Inc. – 3191, 1<sup>ère</sup> Avenue – Lot 4 994 807 – Zone 1 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement 508-93 – Construction bâtiment principal – Revêtement extérieur
- 6.11 Guillaume Leblanc & Catherine Michaud – (3549), rue Rosemary – Lot 5 959 959 - Zone 1 au PIIA (Secteur Rive-Ouest) - Règlement numéro 1012 – Construction bâtiment principal - 2e présentation
- 6.12 Nour Kassis – 3254-3260, 4e Avenue – Lot 4 994 175 – Zone 8 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement 508-93 – Rénovation
- 7. Première période de questions

#### **AVIS DE MOTION**

- 8. Avis de motion – Règlement numéro 17-2013-3 modifiant le Règlement numéro 17-2013 et ses amendements fixant les jours et heures de la tenue des séances du conseil municipal de la Municipalité de Rawdon et leur déroulement afin de modifier certaines dispositions concernant le déroulement des séances
- 9. Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro 157 décrétant des travaux de réfection, de réhabilitation de fondation et du drainage pluvial ainsi que de pavage sur le chemin du Lac-Gratten, entre la route 341 et la limite du territoire de la Municipalité de Rawdon, correspondant à une distance estimée de 5,3 km et autorisant une dépense et un emprunt de 2 100 000 \$
- 10. Avis de motion – Règlement numéro 372-89-50 modifiant le Règlement de zonage 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin d'autoriser les services mobiles pour la vente de produits alimentaires ou autres produits sous conditions et autorisations
- 11. Avis de motion – Règlement numéro 402-48 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser les écuries privées dans les portions des zones A-1, A-2 et A-3 localisées à l'extérieur de la zone forestière ravage (FR) applicable au Règlement de contrôle intérimaire no 109-2007 relatif à la protection du territoire et des activités agricoles
- 12. Avis de motion – Règlement numéro 402-49 modifiant le Règlement de zonage 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser les serres préfabriquées en milieu rural

#### **PROJETS DE RÈGLEMENTS**

- 13. Adoption du projet de Règlement numéro 86-2016-1 modifiant le Règlement numéro 86-2016 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires afin d'ajouter des fonctionnaires municipaux autorisés à effectuer des dépenses et octroyer des contrats
- 14. Adoption du projet de Règlement numéro 17-2013-3 modifiant le Règlement numéro 17-2013 et ses amendements fixant les jours et heures de la tenue des séances du conseil municipal de la Municipalité de Rawdon et leur déroulement afin de modifier certaines dispositions concernant le déroulement des séances
- 15. Adoption du projet de Règlement d'emprunt numéro 157 décrétant des travaux de réfection, de réhabilitation de fondation et du drainage pluvial ainsi que de pavage sur le chemin du Lac-Gratten, entre la route 341 et la limite du territoire de la Municipalité de Rawdon, correspondant à une distance estimée de 5,3 km et autorisant une dépense et un emprunt de 2 100 000 \$

#### **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 16. Adoption du Règlement numéro 402-47 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser l'usage *Établissements d'entreposage intérieur* dans les zones C1-1, CI-1 et RC-104

#### **ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

- 17. Octroi de contrat – Fourniture de services professionnels en architecture – Réaménagement intérieur du Centre Metcalfe – Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC 150)
- 18. Octroi de contrat – Fourniture de services professionnels en ingénierie – Réaménagement intérieur du Centre Metcalfe – Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC 150)
- 19. Mise en vente pour défaut de paiement de taxes - Année 2016 – Adjudication à la Municipalité
- 20. Octroi de contrat – Étude préliminaire pour l'implantation de compteurs d'eau – Beaudoin Hurens
- 21. Octroi de contrat - Achat d'habits de combat (bunker) – Service de la sécurité incendie - Aréo-feu Ltée
- 22. Octroi de contrat – Pièces d'asphalte sur diverses rues – Budget 2017 – Asphalte Lanaudière inc.

#### **SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

23. Demande d'achat d'immeubles municipaux – M. Jocelyn Lapierre – Lot n° 5 355 608 et partie du lot n° 5 530 754 – Ancien chemin montré à l'originnaire
24. Fermeture de rue – Lot n° 5 355 608 et partie du lot n° 5 530 754 – Ancien chemin montré à l'originnaire
25. Offre d'achat déposée à Monsieur Gérald Poitras – Lot n° 5 301 219
26. Demande d'usage conditionnel relativement au Règlement No 1015 – 6789-8084, chemin du Lac-Morgan – Lot 5 530 334
27. Demandes d'usages conditionnels relativement au Règlement No 1015 – 3520-3524, rue Church – Lot 4 994 817
28. Dépôt du certificat de la tenue d'un registre – Règlement d'emprunt numéro 156 autorisant la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance pour les travaux de mise à niveau de l'usine d'épuration des eaux usées, des postes de pompage et de surverses et décrétant une dépense et un emprunt de 500 000\$
29. Affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunt (2017)
30. Affectation de surplus - Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC 150)
31. Affectation de surplus - Affaissement de la rue Queen
32. Renouvellement - Assurances collectives
33. Embauche - Adjointe administrative au Service du greffe – Volet contentieux
34. Modification à la résolution n° 16-618 – Embauche – Adjointe à la directrice du greffe – Volet juridique – Autorisation de signature
35. Demande de reconnaissance d'organisme aux fins du programme d'assurances offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec – Support aux aînés anglophones de Lanaudière
36. Levée de fonds annuelle – La Rescousse amicale
37. Demande de soutien – Centre d'interprétation multiethnique (C.I.M) - **RETIRÉ**
38. Exclusion de la gestion de l'offre de toute renégociation de l'ALÉNA
39. Congrès – Fédération québécoise des municipalités (FQM)
40. Autorisation de paiement – Dépenses supplémentaires - Services professionnels pour le raccordement du système d'approvisionnement Saint-Patrick au réseau d'aqueduc – BPR infrastructure inc.
41. Certificat de paiement numéro 4 – Acceptation provisoire pour les travaux 2017 - Travaux de réfection du chemin Bélair – 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy) - **RETIRÉ**
42. Certificat de paiement numéro 4 – Acceptation définitive - Travaux de restauration après incendie - Garage municipal - Construction Sinistre Lanaudière inc.

#### **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

43. Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
  - 43.1 Liste des comptes à payer/fournisseurs
  - 43.2 Liste des chèques émis
  - 43.3 Liste des chèques annulés
  - 43.4 Liste des prélèvements
  - 43.5 Liste des engagements
  - 43.6 Liste des virements budgétaires
  - 43.7 Journal des salaires nets
44. Correspondance
45. Affaires nouvelles
46. Deuxième période de questions
47. Levée de la séance

#### 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 JUIN 2017

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2017 à 19 h 30 ainsi qu'une copie d'un procès-verbal de correction de la résolution n°17-266 a été remise aux membres du conseil.

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2017 à 19 h 30, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 26 JUIN 2017 AJOURNÉ AU 29 JUIN 2017

17-295 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 26 juin 2017 ajourné au 29 juin 2017 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 BERNARD GUERTIN – 2399, RUE CARMEN – LOT 4 995 549 - ZONE RI-34 – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENTS PRINCIPAL ET ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 juin 2017, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par Bernard Guertin visant à rendre conforme la marge avant du bâtiment principal (rue Suzie) et la distance entre le bâtiment accessoire et le bâtiment principal, ainsi qu'à permettre l'agrandissement du balcon avant, en vertu des articles 6.2.1 c), 10.6.4 et 6.1.1 a) du Règlement de zonage n° 402.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

17-296 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2017-00466, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 ZAROWNA GRYGORCZYK CZESLAWA – 4516, RUE COLOMB – LOT 5 301 062 - ZONE RI-19 – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 juin 2017, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par Madame Zarowna Grygorczyk Czeslawa visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal (garage attaché) afin d'y construire un garage attaché à sa droite en vertu du Règlement de zonage n° 402.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

17-297 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2017-00461, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.3 MAXIMO VINCENTE PINTO – CRABTREE PIZZERIA, MANDATAIRE – 3710-3712, RUE QUEEN – LOT 4 994 096 - ZONE C3-35 – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 – CLÔTURE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 juin 2017, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par Maximo Vincente Pinto, mandataire pour Crabtree Pizzeria, visant à permettre l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,52 mètres sur une distance de 7,4 mètres, mesurée à partir du bâtiment principal en direction de l'emprise de la rue Queen (marge de recul) en vertu de l'article 5.4.5.5 du Règlement de zonage n° 372-89.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

17-298 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2017-00467, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 26 juin 2017 ajournée au 29 juin 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 6.1 9139-8123 QUÉBEC INC. – 4110-4116, RUE CHAMPLAIN – PARTIE DU LOT 6 008 311 – R6-55 – ZONE 1 AU PIAA (4 LOGEMENTS ET PLUS) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 – BÂTIMENT PRINCIPAL
- 6.2 9139-8123 QUÉBEC INC. – 4122-4128, RUE CHAMPLAIN – PARTIE DU LOT 6 008 311 – R6-55 – ZONE 1 AU PIAA (4 LOGEMENTS ET PLUS) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 – BÂTIMENT PRINCIPAL
- 6.3 9139-8123 QUÉBEC INC. – 3143-3149, 18E AVENUE – LOT 5 301 079 – R6-55 – ZONE 1 AU PIAA (4 LOGEMENTS ET PLUS) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 – BÂTIMENT PRINCIPAL
- 6.4 VÉRONIQUE CLERMONT – 3839, RUE QUEEN – LOT 5 301 539 – ZONE 7 AU PIAA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATION
- 6.5 9182-8277, QUÉBEC INC. – ASSURANCES S. VÉRONNEAU - 3888, RUE QUEEN LOCAL 1 – LOT 5 301 498 – ZONE 7 AU PIAA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE
- 6.6 GABRIELLE CASIMIR – (7022), CROISSANT DU LAC – LOT 5 529 900 – ZONE 1 AU PIAA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 – BÂTIMENT PRINCIPAL
- 6.7 MAXIMO VINCENTE PINTO – 3710-3712, RUE QUEEN – LOT 4 994 096 – C3-35 – ZONE 7 AU PIAA CENTRE-VILLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – CLÔTURE
- 6.8 OLIVIER LEJEUNE & ELISABETH CANCELLERI – 3528, RUE CEDAR - LOT 4 994 472 – ZONE 6 AU PIAA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – BÂTIMENT ACCESSOIRE ET ABRI D'AUTO
- 6.9 MYRIAM PINSONNEAULT - TOILETTAGE AUX PATTES D'OR – 3831, RUE QUEEN – LOT 5 301 541 – ZONE 7 AU PIAA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE
- 6.11 GUILLAUME LEBLANC & CATHERINE MICHAUD – (3549), RUE ROSEMARY – LOT 5 959 959 - ZONE 1 AU PIAA (SECTEUR RIVE-OUEST) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 – CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL - 2E PRÉSENTATION
- 6.12 NOUR KASSIS – 3254-3260, 4E AVENUE – LOT 4 994 175 – ZONE 8 AU PIAA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT 508-93 – RÉNOVATION

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

De maintenir la décision rendue lors de la séance ordinaire du 13 juin 2017 d'accepter la demande suivante, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme aux termes de son procès-verbal du 29 mai 2017 réouvert le 5 juin 2017, que le conseil entérine par la présente :

- 6.10 CENTRE COMMERCIAL RAWDON INC. – 3191, 1<sup>ÈRE</sup> AVENUE – LOT 4 994 807 – ZONE 1 AU PIAA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT 508-93 – CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

## 7. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

## AVIS DE MOTION

- 8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2013-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2013 ET SES AMENDEMENTS FIXANT LES JOURS ET HEURES DE LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

ET LEUR DÉROULEMENT AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS  
CONCERNANT LE DÉROULEMENT DES SÉANCES

17-300 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 17-2013-3 modifiant le Règlement numéro 17-2013 et ses amendements fixant les jours et heures de la tenue des séances du conseil municipal de la Municipalité de Rawdon et leur déroulement afin de modifier certaines dispositions concernant le déroulement des séances.

9. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 157 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION, DE RÉHABILITATION DE FONDATION ET DU DRAINAGE PLUVIAL AINSI QUE DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DU LAC-GRATTEN, ENTRE LA ROUTE 341 ET LA LIMITE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON, CORRESPONDANT À UNE DISTANCE ESTIMÉE DE 5,3 KM ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 100 000 \$

17-301 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 157 décrétant des travaux de réfection, de réhabilitation de fondation et du drainage pluvial ainsi que de pavage sur le chemin du Lac-Gratten, entre la route 341 et la limite du territoire de la Municipalité de Rawdon, correspondant à une distance estimée de 5,3 km et autorisant une dépense et un emprunt de 2 100 000\$.

10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-50 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LES SERVICES MOBILES POUR LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES OU AUTRES PRODUITS SOUS CONDITIONS ET AUTORISATIONS

17-302 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Katy Dupuis que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 372-89-50 modifiant le Règlement de zonage 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin d'autoriser les services mobiles pour la vente de produits alimentaires ou autres produits sous conditions et autorisations

11. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 402-48 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LES ÉCURIES PRIVÉES DANS LES PORTIONS DES ZONES A-1, A-2 ET A-3 LOCALISÉES À L'EXTÉRIEUR DE LA ZONE FORESTIÈRE RAVAGE (FR) APPLICABLE AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NO 109-2007 RELATIF À LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

17-303 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 402-48 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser les écuries privées dans les portions des zones A-1, A-2 et A-3 localisées à l'extérieur de la zone forestière ravage (FR) applicable au Règlement de contrôle intérimaire no 109-2007 relatif à la protection du territoire et des activités agricoles.

12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 402-49 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LES SERRES PRÉFABRIQUÉES EN MILIEU RURAL

17-304 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 402-49 modifiant le Règlement de zonage 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser les serres préfabriquées en milieu rural.

### **PROJETS DE RÈGLEMENTS**

13. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2016-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2016 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES AFIN D'AJOUTER DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX AUTORISÉS À EFFECTUER DES DÉPENSES ET OCTROYER DES CONTRATS

CONSIDÉRANT QU'en raison des récentes modifications à la structure organisationnelle de la Municipalité, il y a lieu d'ajuster la liste des fonctionnaires municipaux autorisés à effectuer des dépenses et octroyer des contrats;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 juin 2017.

17-305 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le projet de Règlement numéro 86-2016-1 modifiant le règlement numéro 86-2016 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires afin d'ajouter des fonctionnaires municipaux autorisés à effectuer des dépenses et octroyer des contrats.

14. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2013-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2013 ET SES AMENDEMENTS FIXANT LES JOURS ET HEURES DE LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON ET LEUR DÉROULEMENT AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LE DÉROULEMENT DES SÉANCES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions concernant le déroulement des séances et d'ajuster en conséquence le Règlement numéro 17-2013 et ses amendements fixant les jours et heures de la tenue des séances du conseil municipal de la Municipalité de Rawdon et leur déroulement afin de modifier certaines dispositions concernant le déroulement des séances.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné aux présentes.

- 17-306 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le projet de Règlement numéro 17-2013-3 modifiant le Règlement numéro 17-2013 et ses amendements fixant les jours et heures de la tenue des séances du conseil municipal de la Municipalité de Rawdon et leur déroulement afin de modifier certaines dispositions concernant le déroulement des séances.

15. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 157 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION, DE RÉHABILITATION DE FONDATION ET DU DRAINAGE PLUVIAL AINSI QUE DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DU LAC-GRATTEN, ENTRE LA ROUTE 341 ET LA LIMITE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON, CORRESPONDANT À UNE DISTANCE ESTIMÉE DE 5,3 KM ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 100 000 \$

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection, de réhabilitation de fondation et du drainage pluvial, ainsi que de pavage doivent être effectués sur le chemin du Lac-Gratten, entre la route 341 et la limite du territoire de la Municipalité de Rawdon, correspondant à une distance estimée de 5,3 km;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné aux présentes.

- 17-307 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le projet de Règlement d'emprunt numéro 157 décrétant des travaux de réfection, de réhabilitation de fondation et du drainage pluvial ainsi que de pavage sur le chemin du Lac-Gratten, entre la route 341 et la limite du territoire de la Municipalité de Rawdon, correspondant à une distance estimée de 5,3 km et autorisant une dépense et un emprunt de 2 100 000\$.

#### **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

16. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 402-47 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER L'USAGE *ÉTABLISSEMENTS D'ENTREPOSAGE INTÉRIEUR* DANS LES ZONES CH, CH ET RC-104

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser l'usage *Établissements d'entreposage intérieur* dans les zones C1-1, CI-1 et RC-104;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 25 avril 2017 et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 9 mai 2017;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 6 juin 2017 et qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 13 juin 2017.

- 17-308 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 402-47 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser l'usage *Établissements d'entreposage intérieur* dans les zones C1-1, CI-1 et RC-104.

## ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

### 17. OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE METCALFE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150 (PIC 150)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé, le 19 juin 2017, un processus d'appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) soumissionnaires potentiels pour la fourniture de services professionnels en architecture, aux fins des travaux de réaménagement intérieur du Centre Metcalfe, dans le cadre du programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC150);

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 29 juin 2017 provenant des firmes Massicotte Maloney architectes S.E.N.C.R.L. et Hétu-Bellehumeur architectes inc.;

CONSIDÉRANT QUE toutes les offres de services reçues ont atteint le minimum de soixante-dix (70) points au niveau de la qualité, permettant l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions par le comité de sélection, le plus haut pointage final a été attribué à la firme Massicotte Maloney architectes S.E.N.C.R.L., cette entreprise ayant soumis une offre de 26 438,50 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'analyse du comité de sélection en date du 3 juillet 2017.

17-309 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture aux fins des travaux de réaménagement intérieur du Centre Metcalfe, dans le cadre du programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC150), à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit la firme Massicotte Maloney architectes S.E.N.C.R.L. pour un montant de 26 438,50 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-000082 a été émis pour autoriser cette dépense.

### 18. OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE METCALFE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150 (PIC 150)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé, le 19 juin 2017, un processus d'appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) soumissionnaires potentiels pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, aux fins des travaux de réaménagement intérieur du Centre Metcalfe, dans le cadre du programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC150);

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 29 juin 2017 provenant des firmes Albert Piette & Associés inc. et 6005438 Canada inc. (F.A.S. DWB Consultants);

CONSIDÉRANT QUE toutes les offres de services reçues ont atteint le minimum de soixante-dix (70) points au niveau de la qualité, permettant l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions par le comité de sélection, le plus haut pointage final a été attribué à la firme Albert Piette & Associés inc., cette entreprise ayant soumis une offre de 13 394,59 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'analyse du comité de sélection en date du 3 juillet 2017.

17-310 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie aux fins des travaux de réaménagement intérieur du Centre Metcalfe dans le cadre du programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC150), à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit la firme Albert Piette & Associés inc., pour un montant de 13 394,59 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-0083 a été émis pour autoriser cette dépense.



19. MISE EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - ANNÉE 2016 - ADJUDICATION À LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'en juin 2016, la Municipalité est devenue adjudicataire de certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année qui a suivi le jour de l'adjudication, ces immeubles n'ont fait l'objet d'aucun rachat ou retrait;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater Me Yves Larocque, notaire, afin de parfaire les transactions.

17-311 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater Me Yves Larocque, notaire, afin de parfaire les transactions pour les immeubles dont la Municipalité est devenue adjudicataire en juin 2016.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-0084 a été émis pour autoriser cette dépense.

20. OCTROI DE CONTRAT – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR L'IMPLANTATION DE COMPTEURS D'EAU – BEAUDOIN HURENS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit implanter un système de compteurs d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme Beaudoin Hurens inc. pour la préparation d'une étude préliminaire aux fins d'implantation de compteurs d'eau, pour des honoraires de 15 900 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division de l'hygiène du milieu au Service des travaux publics.

17-312 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'octroi du contrat de préparation d'une étude préliminaire pour l'implantation de compteurs d'eau à la firme Beaudoin Hurens inc., au coût de 15 900\$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le chef de division de l'hygiène du milieu au Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro T17-350-336 est émis pour autoriser cette dépense.

21. OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'HABITS DE COMBAT (BUNKER) – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE - ARÉO-FEU LTÉE

CONSIDÉRANT les besoins du Service de la sécurité incendie pour l'achat d'habits de combat (bunker) pour les pompiers. afin de se conformer aux normes des tests annuels en la matière;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Aréo-Feu Ltée pour l'achat d'habits de combat (bunker) pour un prix par habit de combat de 1 944,23 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie.

17-313 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'achat d'habits de combat (bunker) de l'entreprise Aréo-Feu Ltée, au coût de 1 944,23\$, taxes incluses, par habit de combat, jusqu'à concurrence de 24 999 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-0085 est émis pour autoriser cette dépense.

22. OCTROI DE CONTRAT – PIÈCES D'ASPHALTE SUR DIVERSES RUES – BUDGET 2017 – ASPHALTE LANAUDIÈRE INC.

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un contrat pour la fourniture de pièces d'asphalte sur diverses rues à certains endroits prédéterminés, dans le cadre de travaux de pavage prévus au budget 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations du chargé de projet en réseau routier.

17-314 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'octroi du contrat pour la fourniture de pièces d'asphalte sur diverses rues à l'entreprise Asphalte Lanaudière inc., jusqu'à concurrence de 24 999 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chargé de projets en réseau routier et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro T17-350-296 est émis pour autoriser cette dépense.

**SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

23. DEMANDE D'ACHAT D'IMMEUBLES MUNICIPAUX – M. JOCELYN LAPIERRE – LOT N° 5 355 608 ET PARTIE DU LOT N° 5 530 754 – ANCIEN CHEMIN MONTRÉ À L'ORIGINAIRE

CONSIDÉRANT QUE M. Jocelyn Lapierre a soumis à l'attention de la Municipalité une offre d'achat pour l'acquisition du lot numéro 5 255 608 et d'une partie du lot 5 530 754 (correspondant à une ancienne partie du lot 7B, rang 8 du Canton de Rawdon), Cadastre du Québec, lesquelles sont des parties d'un ancien chemin montré à l'originaire (Old road to Chertsey);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de cette offre.

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjoint à la direction générale et responsable du développement durable, suivant lequel l'offre de M. Jocelyn Lapierre est conforme à la politique municipale concernant la vente d'immeubles municipaux.

17-315 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter l'offre d'achat de M. Jocelyn Lapierre pour les immeubles connus et désignés comme étant le lot 5 255 608 et une partie du lot 5 530 754 (correspondant à une ancienne partie du lot 7B, rang 8 du Canton de Rawdon), Cadastre du Québec.

Que cette promesse d'achat soit faite conditionnellement à ce que le lot numéro 5 529 236 Cadastre du Québec ne fasse l'objet d'aucun rachat ou aucun exercice du droit de retrait pendant le délai légal d'un an à partir de son adjudication, lequel lot est adjacent à la propriété faisant l'objet des présentes et dont M. Jocelyn Lapierre s'est porté adjudicataire aux termes de la vente pour non-paiement de taxes foncières pour l'année 2017. Les parties ne pourront donc conclure d'acte de vente final devant notaire qu'après le 9 juin 2018 et seulement si le lot numéro 5 529 236 Cadastre du Québec n'a fait l'objet d'aucun rachat ou aucun exercice du droit de retrait à l'intérieur de ce délai.

Que la vente soit faite sans garantie légale aux risques et périls de l'acheteur et soit consentie pour un montant total de 1 000\$, taxes et frais incidents en sus.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant total de 400 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

De mandater les professionnels nécessaires (notaire, arpenteur) pour parfaire la transaction, les frais d'arpentage étant à la charge de la Municipalité et tous les autres frais, incluant les frais de notaire, étant à la charge de M. Jocelyn Lapierre.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution et d'autoriser la dépense des frais de lotissement requis.

La présente résolution abroge la résolution numéro 17-212.

24. FERMETURE DE RUE – LOT N° 5 355 608 ET PARTIE DU LOT N° 5 530 754 – ANCIEN CHEMIN MONTRÉ À L'ORIGINAIRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 4 (par. 8) et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), une municipalité peut procéder à la fermeture d'un chemin par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE, tel que prévu à la résolution numéro 17-315 ci-dessus, la Municipalité s'est engagée à céder, moyennant certaines conditions, le lot numéro 5 355 608 et une partie du lot numéro 5 530 754 (correspondant à une ancienne partie du lot 7B, rang 8 du Canton de Rawdon), Cadastre du Québec, lesquelles sont des parties d'un ancien chemin montré à l'originaire (Old road to Chertsey);

CONSIDÉRANT QU'afin de parfaire cette transaction, la Municipalité doit retirer le caractère de rue publique applicable à ces parties de chemin, soient au lot numéro 5 355 608 et à une partie du lot numéro 5 530 754 (correspondant à une ancienne partie du lot 7B, rang 8 du Canton de Rawdon), Cadastre du Québec et de procéder à la fermeture de cette partie de chemin;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin est inutilisé et impraticable depuis plusieurs années et que dans le cadre de la présente fermeture de rue, personne ne subit de préjudice.

17-316 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De retirer son caractère de chemin public à une partie de cet ancien chemin montré à l'originaire (Old road to Chertsey), composée du lot numéro 5 355 608 et d'une partie du lot 5 530 754 (correspondant à une ancienne partie du lot 7B, rang 8 du Canton de Rawdon), Cadastre du Québec, afin qu'elle fasse partie du domaine privé de la Municipalité.

De confirmer la fermeture d'une partie de cet ancien chemin montré à l'originaire (Old road to Chertsey), composée du lot numéro 5 355 608 et d'une partie du lot 5 530 754 (correspondant à une ancienne partie du lot 7B, rang 8 du Canton de Rawdon), Cadastre du Québec.

25. OFFRE D'ACHAT DÉPOSÉE À MONSIEUR GÉRALD POITRAS – LOT N° 5 301 219

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite faire l'acquisition du lot 5 301 219, propriété de Monsieur Gérald Poitras, le tout aux fins des travaux de réfection suivant l'affaissement de la rue Queen;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par la Municipalité à Monsieur Gérald Poitras pour l'acquisition du lot numéro 5 301 219 du Cadastre du Québec, pour un montant de 5 000\$, que Monsieur Gérald Poitras a acceptée.

17-317 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'achat par la Municipalité du lot 5 301 219, propriété de Monsieur Gérald Poitras, pour un montant de 5 000\$, les taxes et les frais incidents en sus étant à la charge de la Municipalité.

De mandater Me Yves Larocque, notaire, afin de préparer le contrat à intervenir entre les parties, les frais étant à la charge de la Municipalité. La signature du contrat devra avoir lieu dans les trois (3) mois qui suivent l'avis du notaire.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-0086 a été émis pour autoriser la dépense d'acquisition de la propriété et le certificat de crédit numéro 2017-0087 a été émis pour les frais professionnels du notaire.

26. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT NO 1015 – 6789-8084, CHEMIN DU LAC-MORGAN – LOT 5 530 334

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 145.31 à 145.35 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à une municipalité de se doter d'un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Rawdon est en vigueur depuis le 22 avril 2016;

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels par le Camp Mariste concernant le 6789-8084, chemin du Lac-Morgan afin d'autoriser l'aménagement de types yourte et cabine à même le site;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 29 mai 2017 ajournée au 5 juin 2017.

17-318 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter l'usage conditionnel consistant à l'aménagement d'hébergement de types yourte et cabine à même le site du 6789-8084, chemin du Lac-Morgan, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis.

27. DEMANDES D'USAGES CONDITIONNELS RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT NO 1015 – 3520-3524, RUE CHURCH – LOT 4 994 817

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 145.31 à 145.35 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à une municipalité de se doter d'un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Rawdon est en vigueur depuis le 22 avril 2016;

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels par Jean Laliberté et Suzie Rabouin concernant le 3520-3524, rue Church afin d'autoriser l'opération d'une maison de chambres;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 29 mai 2017 ajournée au 5 juin 2017.

17-319 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter l'usage conditionnel de maison de chambres au 3520-3524, rue Church, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis.

28. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 156 AUTORISANT LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE POUR LES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES, DES POSTES DE POMPAGE ET DE SURVERSES ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 500 000\$

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2017, le conseil a adopté le Règlement d'emprunt numéro 156 autorisant la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance pour les travaux de mise à niveau de l'usine d'épuration des eaux usées, des postes de pompage et de surverses et décrétant une dépense et un emprunt de 500 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le 28 juin 2017, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 500 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 156 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

17-320 Le secrétaire-trésorier dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 28 juin 2017 concernant le Règlement d'emprunt numéro 156 autorisant la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance pour les travaux de mise à niveau de l'usine d'épuration des eaux usées, des postes de pompage et de surverses et décrétant une dépense et un emprunt de 500 000\$, tel que préparé par la directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe.

29. AFFECTATION DE SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT (2017)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, le conseil peut affecter l'excédent des deniers provenant d'un emprunt contracté pour le remboursement dudit emprunt ou si l'emprunt est entièrement remboursé, verser au fonds général les sommes excédentaires;

CONSIDÉRANT QUE les règlements numéro 020 et 087 seront refinancés le 26 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt numéro 020 et 087 en remboursement du capital de chacun lors de ce refinancement;

CONSIDÉRANT les soldes disponibles suivants :

020 : 191.68 \$  
087 : 490.36 \$

17-321 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt numéros 020 et 087 en remboursement du capital de chacun lors du refinancement du 26 septembre 2017.

30. AFFECTATION DE SURPLUS - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150 (PIC 150)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC150) pour le réaménagement intérieur et l'amélioration de son centre communautaire Metcalfe;

CONSIDÉRANT QUE selon le programme, la préférence est accordée aux projets qui n'exigent qu'un tiers (33,3 %) du financement fédéral des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 50 % des coûts admissibles du projet;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux à réaliser selon le projet déposé par la Municipalité s'élève à 300,000 \$ et qu'il y a lieu d'affecter une somme de 200 000 \$ du surplus libre en paiement partiel de ces travaux.

17-322 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'affecter une somme de 200 000 \$ du surplus libre.

D'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables qui s'imposent afin de donner plein effet à la présente résolution.

31. AFFECTATION DE SURPLUS - AFFAISSEMENT DE LA RUE QUEEN

CONSIDÉRANT le coût des travaux à réaliser pour le remplacement du ponceau et la reconstruction de la rue Queen, suite à l'affaissement survenu le 25 avril 2017;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter la somme nécessaire des surplus libres pour couvrir l'ensemble des dépenses engagées en lien avec cet affaissement.

17-323 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'affecter la somme nécessaire des surplus libres pour couvrir l'ensemble des dépenses engagées en lien avec l'affaissement de la rue Queen survenu le 25 avril 2017.

De déduire des surplus libres affectés la somme résiduelle disponible et prévue à cette fin au Règlement d'emprunt numéro 142 (parapluie), ainsi que toute aide financière reçue du Ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le cadre de ce sinistre.

D'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables qui s'imposent afin de donner plein effet à la présente résolution.

32. RENOUVELLEMENT - ASSURANCES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre d'un regroupement en ce qui a trait au régime d'assurances collectives offert aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au renouvellement du régime actuel, et ce, pour une durée d'un (1) an;

CONSIDÉRANT l'étude des options de renouvellement par le comité d'assurances collectives;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des participants au régime a approuvé l'option de modification proposée.

17-324 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

De ratifier le renouvellement du régime d'assurances collectives actuel selon l'option numéro 6, laquelle a été approuvée par la majorité des participants au régime.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

33. EMBAUCHE - ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DU GREFFE – VOLET CONTENTIEUX

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjointe administrative au Service du Greffe – Volet contentieux est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service du greffe et de l'adjointe aux ressources humaines de procéder à l'embauche de Madame Nadia Sabbagh à ce poste pour la période incluse entre le 6 juillet et le 22 décembre 2017.

17-325 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'embaucher madame Nadia Sabbagh pour occuper le poste d'adjointe administrative au Service du Greffe – Volet contentieux, pour la période incluse entre le 6 juillet et le 22 décembre 2017.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

34. MODIFICATION À LA RÉSOLUTION N° 16-618 – EMBAUCHE – ADJOINTE À LA DIRECTRICE DU GREFFE – VOLET JURIDIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la résolution n° 16-618 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2016, laquelle autorisait l'embauche de Madame Sara Parent St-Laurent au poste d'adjointe à la directrice du greffe, volet juridique;

CONSIDÉRANT que des documents supplémentaires doivent être signés par la Municipalité aux fins de cette résolution, dont notamment une lettre d'engagement auprès de la FARPCNQ;

17-326 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

De modifier la résolution n° 16-618 afin d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document supplémentaire nécessaire aux fins de cette embauche, dont la lettre d'engagement auprès de la FARPCNQ.

35. DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'ORGANISME AUX FINS DU PROGRAMME D'ASSURANCES OFFERT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – SUPPORT AUX AÎNÉS ANGLOPHONES DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon est membre du programme de l'Union des municipalités du Québec relatif aux assurances pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Support aux aînés anglophones de Lanaudière, lequel offre des services de support et d'entraide pour les personnes âgées à la population de Rawdon et les environs, demande à être reconnu par le conseil municipal aux fins d'adhérer au programme d'assurances de dommages offert par l'UMQ.

17-327 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

Que le conseil municipal reconnaisse, aux fins du programme d'assurances de dommages offert par l'intermédiaire de l'UMQ, l'organisme Support aux aînés anglophones de Lanaudière.

36. LEVÉE DE FONDS ANNUELLE – LA RESCOUSSE AMICALE

CONSIDÉRANT QUE la Rescouste amicale est un organisme communautaire alternatif en santé mentale qui couvre le territoire de la Matawinie;

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier dans le cadre de la levée de fonds annuelle de l'organisme.

17-328 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'accorder un soutien financier au montant de 100 \$ dans le cadre de la levée de fonds annuelle de l'organisme la Rescouste amicale. .

Le certificat de crédit numéro 2017-0091 est émis pour autoriser cette dépense.

37. DEMANDE DE SOUTIEN – CENTRE D'INTERPRÉTATION MULTIETHNIQUE (C.I.M)

**RETIRÉ**

38. EXCLUSION DE LA GESTION DE L'OFFRE DE TOUTE RENÉGOCIATION DE L'ALÉNA

CONSIDÉRANT QUE le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliard de dollars en contribution fiscale;

CONSIDÉRANT QUE, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;

CONSIDÉRANT QUE le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

CONSIDÉRANT QUE l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

CONSIDÉRANT QUE, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

CONSIDÉRANT QUE l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier, mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

CONSIDÉRANT QUE tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

CONSIDÉRANT QUE, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre.

17-329 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

De demander au gouvernement du Canada d'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer que préserver intégralement la gestion de l'offre.

39. CONGRÈS – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT QUE le congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) se déroulera du 28 au 30 septembre 2017 à Québec et qu'il est opportun que la Municipalité de Rawdon soit représentée lors de ce congrès annuel.

17-330 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le maire ainsi qu'un conseiller municipal à participer au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités à titre de représentants délégués par la Municipalité de Rawdon.

D'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que le remboursement des dépenses des participants, et ce, sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de crédit numéro 2017-0089 est émis pour autoriser cette dépense.

40. AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE RACCORDEMENT DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT SAINT-PATRICK AU RÉSEAU D'AQUÉDUC – BPR INFRASTRUCTURE INC.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-269 octroyant un contrat en trois (3) volets à la firme d'ingénierie BPR infrastructure inc. pour le raccordement du système d'approvisionnement Saint-Patrick au réseau d'aqueduc pour un total de 91 980 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le volet n° 3 des travaux a été abandonné, lequel représentait un montant de 34 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'une première directive de changement pour un montant de 8 000 \$, plus les taxes applicables, a été émise en janvier 2016;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle directive de changement pour des honoraires professionnels à un taux horaire jusqu'à concurrence de 5 000 \$, plus les taxes applicables, a été émise en juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE ces directives de changement totalisent 13 000 \$, plus les taxes applicables, représentant 28.2 % du contrat accordé;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon* impose des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet de modifier les termes d'un contrat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général peut autoriser des directives de changements pour un maximum de 10 % du coût du contrat et que tout dépassement du 10 % doit être autorisé par une résolution du conseil municipal.

17-331 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement additionnel des honoraires professionnels à taux horaire jusqu'à concurrence de 5 000 \$, plus les taxes applicables, à la firme d'ingénierie BPR infrastructure inc. et que cette dépense soit imputée au Règlement d'emprunt numéro 090.

Le certificat de crédit numéro 93698 est modifié en conséquence.

41. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – ACCEPTATION PROVISOIRE POUR LES TRAVAUX 2017 - TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN BÉLAIR – 9306-1380 QUÉBEC INC. (PAVAGE ROY)

#### **RETIRÉ**

42. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – ACCEPTATION DÉFINITIVE - TRAVAUX DE RESTAURATION APRÈS INCENDIE - GARAGE MUNICIPAL - CONSTRUCTION SINISTRE LANAUDIÈRE INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 4 au montant de 7 411,68 \$, taxes incluses, pour les travaux de restauration après incendie au garage municipal par l'entreprise Construction Sinistre Lanaudière inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des travaux publics de procéder à l'acceptation définitive des ouvrages réalisés dans le cadre de ce projet en date du 6 juillet 2017.

17-332 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à l'acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 7 411,68 \$, taxes incluses, à l'entreprise Construction Sinistre Lanaudière inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro T16-350-345, lequel sera libéré à la réception des quittances.

#### **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

43. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et la liste des comptes à payer au 6 juillet 2017.

17-333 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

43.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 6 juillet 2017 au montant de 706 781,14 \$

43.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 31 664 à 31 892) au 6 juillet 2017 totalisant 800 057,62 \$



43.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS

D'approuver la liste des chèques annulés au 6 juillet 2017

43.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

D'approuver la liste des prélèvements (nos 4 002 à 4 076) au 6 juillet 2017 totalisant 210 226,12 \$

43.5 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 6 juillet 2017 totalisant 4 690 596,93 \$

43.6 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des virements budgétaires au 6 juillet 2017 totalisant 59 014 \$

43.7 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de juin 2017 totalisant 253 013,76 \$

44. CORRESPONDANCE

45. AFFAIRES NOUVELLES

45.1 NOMINATION – MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre au siège numéro 3 du Comité consultatif en environnement, le tout en conformité avec l'article 2.5 du Règlement numéro 81-2015 *constituant un comité consultatif en environnement*, soit monsieur Éric Wissaltaner.

17-334 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

De nommer monsieur Éric Wissaltaner au siège numéro 3 pour une durée de deux (2) ans.

46. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

47. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

17-335 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 55.

(Signé) Caroline Gray  
Me Caroline Gray  
Directrice Service du greffe  
et secrétaire-trésorière adjointe

(Signé) Bruno Guilbault  
Bruno Guilbault  
Maire